



DECISION N° 18250479 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 22 JUL 2025

Portant ouverture du concours d'entrée en Première année à l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N° 93/026 19 janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation et le Recrutement des Agents de l'Etat ;
- Vu le Décret N° 2010/371 du 14 Décembre 2010 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret N°2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N°2010/372 du 14 décembre 2010 portant création de l'Institute supérieure de transports et logistiques ;
- Vu le Décret N°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/319 du 30 septembre 2011 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2019/447 du 27 Aout 2019 portant nomination du Directeur de l'Institute Supérieure de Transports et Logistiques ;
- Vu la Décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les écoles des Universités d'État du Cameroun et des écoles de gestion académique du Minesup pour l'année académique 2025/2026 ;

DECIDE:

Celcom

Article 1: Il est ouvert un concours d'entrée en **Première année** de l'**Institut Supérieur de Transport et Logistique** de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique **2025/2026** dans les cinq filières suivantes:

| FILIERES | NOMBRE DE PLACES |
|--------------------------------------|------------------|
| Transport Aérien | 30 |
| Tourisme et Gestion de L'hospitalité | 75 |
| Douane | 100 |
| Transport Maritime | 100 |
| Transport Terrestre | 75 |
| Transit et Logistique | 120 |
| TOTAL | 500 |

Article 2: (1) Le concours est ouvert aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un probatoire avec une moyenne en mathématiques et en anglais ou d'un GCE O/L en 04 matières au moins dont l'anglais et les mathématiques ou deux autres matières à l'exclusion du Religion Knowledge et d'un GCE A/L en deux matières au moins à l'exclusion du Religion Knowledge, d'un Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'Article 3 ci-dessous indique les diplômes exigés des candidats pour l'admission dans l'une des filières ouvertes au concours:

Article 3: Le dossier de candidature est constitué de toutes les pièces suivantes:

- Une fiche de candidature est accessible à partir du site d'internet de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique @www.hitlbamenda.cm
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire datant de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L, du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur datant de moins de six (6) mois;
- Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L et du GCE A/L ou du Probatoire et du Baccalauréat;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin de l'administration;
- Le reçu de versement de la somme de vingt mille (20,000) FCFA non remboursable est délivré après paiement des frais scolarité au compte bancaire a NFC (compte No. **100250003216201050747-67**)
- Deux photos d'identité (4x4) en couleur.
- Les candidats admis devront présenter les originaux de leurs diplômes

Article 4: Le dossier complet doit être déposé à l'ISTL situé au campus de l'Université de Bamenda à Bambili, au plus tard le **23 Septembre 2025** à midi.

Article 5: Le concours comprend:

- 1) Des épreuves écrites qui compteront pour 70% de la note finale;
- 2) Une évaluation des performances antérieures sur la base du dossier pour 30% de la note finale. .

Article 6: Les épreuves écrites se dérouleront le **23 Septembre 2025** dans les cinq centres de Bafoussam Bambili, Buea, Douala et Yaoundé.

Article 7: Le programme du concours est celui du Baccalauréat ou du GCE A/L

Article 8: Chacune des épreuves écrites sera notée de zéro à cent. Toute note inférieure à vingt sur cent à l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 9: I) Les questions porteront sur la **culture générale**, l'anglais, le français, les mathématiques ou l'économie.

II) Les questions sur la culture générale aborderont les programmes des six filières à savoir ; Transport Aérien, Douane, Transport Terrestre, Transport Maritime, Tourisme et hospitalité ; Transit et Logistique.

Les des épreuves se présentent comme suit:

Epreuve I (Majeure) durée : 2 heures ; Coefficient 4: Mathématiques ou Economie

Epreuve II (Mineure) durée : 2 heures ; Coefficient 2 (Culture Générale, Anglais et Français)

Article 10: Au terme du concours, le jury dressera la liste des candidats admis et classés par ordre alphabétique pour publication par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11: La composition du jury ci-dessus mentionnée est fixée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: Le Vice-chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de Qualité et le Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

